Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260326-CM_26_03_26_003-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 26 mars 2026

Date de la convocation : 21 mars 2026
Date d'affichage : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Annyvonne CORBEL – Gwendoline GUÉGAN - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE Guillaume LE COQÛ - Philippe LE GUEN - Laurie LÉARD – Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH Stéphanie MORVAN - Gaëlle ROUTIER – Loïc SORIN
Absent avec procuration :
Laëtitia CORNILY qui a donné pouvoir à Erwan CAMUS
Secrétaire de séance : Sophie AUFFRAY

DÉLIBÉRATION 26-03-26-003

Objet de la délibération : Fixation des indemnités de fonction des élus

Exposé
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu la composition du conseil municipal comptant 5 adjoints et 2 conseillers délégués,

Considérant la population totale en vigueur, le maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;
Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 45% au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée ;

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260326-CM_26_03_26_003-DE

Strate population totale		De 1 000 à 3 499 habitants		
Enveloppe autorisée	**Nombre**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINTS	6	21,38%	878,83 €	5 272,98 €
CONSEILLERS		non pris en compte pour le calcul		
Total max autorisé (indice brut terminal en vigueur)				**7 562,53 €**
Situation de la commune	**Nombre**	**Taux votés**	**Montant de base mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
MAIRE	1	45,00%	1 849,73 €	1 849,73 €
ADJOINTS	3	20,00%	822,10 €	2 466,31 €
ADJOINTS	2	14,50%	596,03 €	1 192,05 €
CONSEILLERS Délégués	2	10,00%	411,05 €	822,10 €
CONSEILLERS	15	0,60%	24,66 €	369,95 €
Total mensuel brut attribué				**6 700,15 €**

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'indice brut terminal en vigueur.
Ces information serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve :

- La demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 % ;
- Les taux d'indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - 45 % pour le maire ;
  - 20 % pour les adjoints ;
  - 10 % pour les conseillers délégués

Le Maire ,
Jérémy MEURO

La secrétaire de séance,
Sophie AUFFRAY